



REUNION D'INFORMATION TOUS MODES D'ACCUEIL

Mairie du 19^{ème} arrondissement
Place Armand Carrel

LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Chacun de ces accueils peut être
en gestion municipale ou associative.



Dans le 19^{ème} arrondissement, il existe de nombreuses solutions adaptées à votre situation et à vos attentes.

MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL

- Assistant.e maternel.le employé.e par des particuliers
- Garde à domicile simple ou partagée: auxiliaire parental.e/ garde d'enfants A et B

MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

- Crèche familiale, avec un.e assistant.e maternel.le agréé.e : 4 municipales et 3 associatives
- Crèche collective : 36 municipales et 23 associatives
- Crèche parentale : 5
- Crèche en appartement : 8
- Halte-garderie : 8 municipales et 3 associatives
- Jardin d'enfants : 3 municipaux et 1 associatif
- Jardin d'enfants pédagogique : 4

Ces établissements proposent des contrats d'accueil en adéquation avec les besoins des familles. Certains établissements assurent un multi-accueil associant : l'accueil régulier à temps plein et à temps partiel.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dépôts de demande de place en crèche se font à partir du 6^{ème} mois de grossesse sur rendez-vous (à prendre sur le site internet de la Mairie du 19^e) :

à l'Espace Familles de la Mairie :

- *du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30*
- *au 01 44 52 29 19 ou par mail : rubrique « contact » du site internet de la mairie du 19^e*

A partir de la rentrée 2024, votre enfant pourra être accueilli 6h,7h, 8h, 9h ou 10h par jour. Le forfait d'accueil de votre enfant sera l'objet d'un échange avec la/le responsable de votre établissement. A temps plein ou à temps partiel de façon régulière ou occasionnelle:

Pour certains établissements, le dépôt se fait directement auprès de la ou du responsable :

- *Jardin d'enfants municipal*
- *Jardin d'enfants pédagogique*
- *Halte-garderie*

Plus d'informations : www.mairie19.paris.fr/ma-mairie/petite-enfance/modalites-d-inscription-175

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Dépôt d'une demande de place en crèche à l'Espace Familles

Étude de la demande de la famille selon le secteur géographique, les disponibilités au sein des établissements, les critères d'examen et le respect de la mixité sociale

Commission d'attribution **tous les 2 mois**

Sous 15 jours

Une proposition d'attribution en établissement municipal est envoyée

Par courrier

La commission souhaite proposer une attribution en crèche associative, la crèche contacte la famille.

Appel vers la famille

Pas de proposition d'attribution. La famille reçoit un mail suite à la commission. Le dossier sera ré-étudié lors de la prochaine commission

Par mail

Vous pouvez consulter l'état de votre demande de place en crèche via le **TELESERVICE**

Critères de priorité:

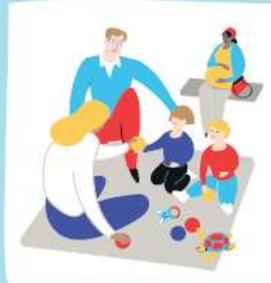
- Foyers où les deux parents travaillent
- Familles monoparentales
- Parents en voie d'insertion
- Enfants en situation de handicap
- Enfants adoptés
- Naissances multiples
- Grossesses précoces
- Signalements de l'enfance en danger
- Couples d'étudiants
- Continuité du mode de garde pour les familles emménageant dans le 19^e arrondissement

Aucun critère ne donne droit automatiquement à une place en crèche.



CONNAISSEZ-VOUS VOTRE CENTRE DE PMI?

Un espace d'accueil
et de soins, gratuit pour
les enfants de 0 à 6 ans
et leurs parents



Un lieu d'accueil



Des groupes de futurs parents



Des conseils
aux femmes enceintes



Des consultations médicales
et vaccinations



Des conseils et pesées



Des entretiens individuels
avec interprète selon les besoins



Des ateliers parents enfants



Service territorial de PMI,
29 rue de l'Ourcq
01 71 28 18 21

Vous êtes futur parent ou parent d'enfants de 0 à 6 ans ? Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) parisiens offrent un suivi médical préventif gratuit pour les enfants, des actions de dépistage et d'éducation pour la santé, ainsi que des activités d'éveil et de soutien à la parentalité

Les centres de PMI du 19^e

- 6, rue Clavel 01.44.52.57.16
- 11 bis, rue Curial 01.40.36.67.20
- 52, avenue de Flandre 01.44.72.09.35
- 8, rue Henri Verneuil 01.40.38.84.60
- 10, rue de Thionville 01.40.34.26.52
- 13, rue Rébeval 01.42.01.15.28
- 3, rue du Hainaut 01.44.52.81.15
- 7, place Rhin et Danube 01.53.72.83.82
- 10, rue Henri Ribière 01.53.38.95.03 – *fermée*
- *Horaires*

8h30-12h30 /13h30-17h30

Le centre de santé sexuelle

- 12, rue Gaston Tessier en face de la sortie du RER Rosa Parks
Prise en charge de la santé sexuelle (contraception, avortement, dépistages des infections sexuellement transmissibles, violences, excision...)



LES ACTIVITES DANS LES CENTRES DE PMI DU 19EME ARRONDISSEMENT DE PARIS (T6)

MAJ 16/07/2024

	PMI Thionville 10, rue de Thionville T: 01 40 34 26 52 Metro: Ourcq ou Crimée	PMI Rébéval 13, rue Rébéval T: 01 42 01 15 28 Metro: Belleville	PMI H.Verneuil 8, rue Henri Verneuil T: 01 40 38 84 60 Métro: Crimée	PMI Rhin et Danube 7, pl.Rhin et Danube T: 01 53 72 83 82 Metro: Danube	PMI HAINAUT 3, rue du Hainaut T: 01 44 52 81 15 Metro: Ourcq	PMI CLIRIAL 11, bis rue Curial T: 01 40 36 67 20 Metro: Riquet	PMI FLANDRE 52, av. de Flandre T: 01 44 72 09 35 Metro: Riquet	PMI CLAVEL 6, bis rue de Clavel T: 01 44 52 57 16 Metro: Pyrénées	PMI H.Ribiére 8-10, rue Henri Ribière T: 01 53 38 95 03 Metro: Place des Fêtes FERMEE
			fermeture PMI H. Verneuil (travaux) prévue du 24/06 au 24/07/2024						
GRUPE FUTURS PARENTS					Le jeudi 14h-16h * 19 septembre * 17 octobre * 21 novembre * 19 décembre gratuit, Sur inscription				
PROMENADE DANS LE 19e ARRONDISSEMENT futurs parents et parents d'enfants de moins d'un an	Le jeudi de 10h à 11h30 Parc des Buttes Chaumont entrée mairie 25 juillet / 22 août / 19 septembre / 10 octobre / 21 novembre / 12 décembre gratuit, sur inscription, SMS aux puéricultrices de secteur Chloé BERTHELOT (06 75 21 73 53) ou Marie HEBERARD (06 77 91 20 90) ou Eglantine ROBILLARD (06 07 13 89 25) ou Maeva MOREAU (06 08 83 22 79)								
ATELIER MASSAGE DE LA NAISSANCE A 4 MOIS		Le vendredi 14h-16h sur inscription			le jeudi 14h30-15h30 sur inscription	Le lundi 10h-12h sur inscription	Le mercredi de 10h à 11h sur inscription	vendredi 1 fois/mois 14h30-15h30 Sur inscription de 6 semaines à 6 mois	
Atelier bébés-parents de la naissance à l'âge de la marche.	Le jeudi 14h-16 h	Le mardi 14h30-16h30	Le vendredi 14h30-16h	le jeudi 14h30-16h30 à partir de 2 mois					
ATELIER DE SOCIALISATION/JEUX LIBRES/ACCUEIL JEUX à partir de la marche				Le jeudi 14h30-16h30 jusqu'à 3 ans					
ALLAITEMENT ET SEVRAGE							consultation Allaitement sur rendez-vous		
EVEIL DU TOUT PETIT de la naissance à la marche					Le mardi de 14h30-16h30			Les vendredis : 14h30 à 15h30 sans inscription	
VOTRE ENFANT LE LIVRE ET VOUS			Le mardi 10h-11h 17 septembre 2024/ 8 octobre/12 novembre/10 décembre/14 janvier 2025/ 11 février/11 mars/8 avril/13 mai/ 17 juin					Association LIRE : 3 fois par mois les mercredi ou jeudi Appeler pour connaître le dates	
ATELIER MOTRICITE dès les premiers déplacements								Les vendredis : 10h15 à 11h sur inscription	
ATELIER PORTAGE					mercredi matin 9h-12h sur inscription	"atelier portage en écharpe" le jeudi après-midi sur inscription		atelier (sauf juillet-août)	
PREPARATION A LA NAISSANCE futurs parents					Le lundi 14h30-16h30 sur inscription				

Il est préférable de téléphoner avant de se rendre à un atelier

GROUPE FUTURS PARENTS

Pourquoi ?

Pour échanger autour de la grossesse, la préparation à la naissance, l'accouchement, le retour à domicile, les besoins du nouveau-né, l'allaitement, le suivi médical de l'enfant, les aides et relais de proximité, les lieux ressources en lien avec la parentalité, la reprise du travail,

Avec qui ? Avec les sages-femmes et les infirmières puéricultrices du 19^{ème}

Pour qui ?

Les futurs parents



PROGRAMME- Juillet à décembre 2024

Jeudi 25 Juillet	10h00 à 11h30	 	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}
Jeudi 22 Aout	10h00 à 11h30	 	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}
Jeudi 19 Septembre	10h00 à 11h30	 	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}
Jeudi 10 Octobre	10h00 à 11h30	 	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}
Jeudi 21 Novembre	10h00 à 11h30	 	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}
Jeudi 12 Décembre	10h00 à 11h30	 	Parc des Buttes Chaumont, entrée Mairie Métro 5 : Laumière Bus 48, 60, 75 : Armand Carrel - Mairie du 19 ^{ème}

LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Les lieux d'accueil enfants-parents sont des espaces conviviaux et ludiques aménagés pour favoriser l'éveil et le jeu des enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent.

Rencontres sans rendez-vous, gratuites (une contribution libre peut-être demandée) et confidentielles

2 lieux dans le 19^{ème} :

- FONDATION DE LA CROIX SAINT SIMON (Focss): 0/4 ans
Le Coquelicot – 15, place du Maroc 01 40 34 63 95
- CENQUATRE-PARIS: 0/5 ans
Maison des Petits – 5, rue Curial 01 53 35 51 21

MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL



GARDE A DOMICILE AUXILIAIRE PARENTALE /GARDE D'ENFANTS

Ce mode d'accueil est régi par le Code du Travail et la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Caractéristiques :

- Recrutement par les parents ou par un prestataire
- Garde simple ou partagée
- Combinaison possible avec un autre mode d'accueil
- Au domicile de la famille
- Horaires fixés par la famille
- Tarif : contrat établi entre l'employeur parent ou le prestataire
- Pour en savoir plus :

Monenfant.fr (CAF) ; **Pajemploi** (URSSAF pour les différentes déclarations) ; **Fepem.fr** ; **Particulieremploi.fr** ; **Servicepublic.fr** (information générale sur ce mode d'accueil) ; **cesu.urssaf.fr** ; **servicesalapersonne.gouv.fr** (organismes agréés pour la garde à domicile)

- Recrutement:

Les Relais Petite enfance :

- organisation et animation de rencontres collectives pour les enfants et leurs auxiliaires ;
- accompagnement et professionnalisation des auxiliaires parentales.

ASSISTANT.E MATERNEL.LE EMPLOYÉ.E PAR UN PARTICULIER

Accueil d'enfants de façon régulière, à temps plein ou partiel, durant la journée, au domicile d'un.e assistant.e maternel.le employé.e par les particuliers. Un contrat est signé entre le particulier employeur et l'assistante maternelle.

- L'assistant.e maternel.le **est formé.e, et agréé.e** par la Ville de Paris
- L'assistant.e maternel.le est suivi.e dans sa pratique professionnelle par l'équipe du **service d'agrément des assistant.e.s maternel.le.s et familial.e.s (SAMF)**, à travers des visites à domicile et des ateliers animés par les éducatrices de jeunes enfants dans les Relais Petite Enfance et ses antennes.
- Le SAMF est composé d'une secrétaire qui donne les premiers renseignements , d'assistantes sociales, éducatrices de jeunes enfants, médecins et psychologues. **Renseignements et listes d'assistant.e.s maternel.le.s disponibles, auprès du SAMF au 01 71 28 18 09. Rendez-vous avec une assistante sociale qui vous recevra au 29 rue de l'Ourcq, pour avoir des informations sur les spécificités de cet accueil.**
- L'assistant.e maternel.le peut se rendre au Relais Petite Enfance (RPE) : lieu animé par une Éducatrice de Jeunes Enfants et spécialement aménagé pour les jeunes enfants et y échanger sur ses pratiques professionnelles.

L'assistant.e maternel.le :

- Est désectorisé.e et agréé.e pour un accueil de 1 à 4 enfants, à partir de 2 mois et demi
- Garde l'enfant sur des horaires fixés en fonction des besoins des familles
- Est rémunéré.e selon le tarif contractualisé avec le particulier employeur.

MODES D'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS



Une crèche familiale accueille les enfants de façon régulière, à temps plein ou temps partiel, **durant la journée au domicile d'un.e assistant.e maternel.le** employé.e soit par la Mairie de Paris soit par une structure associative.

Des temps collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche familiale, ainsi que des ateliers d'éveil animés par des éducatrices de jeunes enfants.

Un contrat est signé entre la familles, l'assistant(e)maternel(le) et la crèche familiale. Toutes les démarches administratives sont faites à la crèche familiale.

Des visites régulières au domicile des assistantes maternelle sont organisées par les responsables et les éducateurs.trices de jeunes enfants.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription :
 - à l'Espace Familles, de la Mairie du 19^e pour les établissements municipaux
 - au sein de la structure associative pour les établissements associatifs

Votre enfant pourra être accueilli 6h,7h, 8h, 9h ou 10h par jour, Vous ne pouvez choisir qu'un seul forfait. Les crèches familiales sont fermées l'été et une semaine en hiver

- Âge : 2 mois ½ à 3 ans
- Horaires :
 - De 7h30 à 18h30, pour les établissements municipaux
 - De 8h à 18h30 - 19h, pour les établissements associatifs
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueil par une équipe pluridisciplinaire, fonctionnant à partir d'un projet d'établissement s'intégrant dans une politique globale de la petite enfance de la Ville de Paris.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription :
 - à l'Espace Familles de la Mairie du 19^e pour les structures municipales
 - ou au sein des structures associatives pour les structures associatives
- Age : 2 mois ½ à 3 ans.
- Accueil : du lundi au vendredi.

A temps plein ou à temps partiel de façon régulière ou occasionnelle: Votre enfant pourra être accueilli 6h,7h, 8h, 9h ou 10h par jour. Le forfait d'accueil de votre enfant sera l'objet d'un échange avec la/le responsable de votre établissement;

- Horaires :
 - crèches municipales : 8h à 18h30
 - crèches associatives : horaires variables
- Regroupement/relai: continuité d'accueil pendant deux périodes de vacances scolaires d'hiver et d'été.
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

CRÈCHE EN APPARTEMENT

Accueil en petit effectif (8 à 15 enfants), répartis sur **plusieurs appartements**.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la structure
- Age : 2mois ½ - 3 ans
- Horaires : 8h-19h (pour certaines structures à partir de 7h30 et jusqu'à 21h)
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Les parents participent à l'accueil des enfants, avec la collaboration de professionnel.le.s qualifiés.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Gestion : association de parents
- Inscription directement auprès de la structure
- Age : de 2 mois ½ à 3 ans variable selon les structures
- Horaires variables selon la structure.
- Temps plein ou temps partiel
- Tarifs en fonction des structures

Lieu d'accueil aménagé encadré par une équipe de professionnel.le.s pluridisciplinaires.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la ou du responsable
- Pas de sectorisation selon le domicile
- Accueil/

Votre enfant pourra être accueilli 6h,7h, 8h ou 9h par jour. Vous ne pouvez choisir qu'un seul forfait.

A temps partiel de façon régulière ou occasionnelle (demi journée 8h30-12h30 puis 13h30-17h30) ou en journée complète pour les HG Quai du Lot, Henri Verneuil, boulevard Macdonald, rue Bouret, rue Curial.

- Age : de 3 mois à **6 ans** selon l'agrément de l'établissement
- Horaires : 8h30 à 17h30, pour les structures municipales et variable pour les structures associatives

Les halte-garderies sont fermées 6 semaines l'été.

- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueille et accompagne l'enfant **jusqu'à son entrée à l'école maternelle** ou en jardin d'enfants pédagogique.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la structure municipale ou associative
- Accueil à temps plein ou temps partiel

Age : 2 à 3 ans

- Horaires :
 - de 8h à 18h30 pour les structures municipales
 - Variable selon les structures associatives
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2
- Fermeture 5 semaines l'été et 15 jours aux congés scolaires d'hiver

JARDIN D'ENFANTS PÉDAGOGIQUE

Accueille les enfants afin de les **accompagner jusqu'à leur rentrée en école élémentaire, tout en suivant** un enseignement conforme au programme de l'Education nationale d'où l'importance d'une présence soutenue de l'enfant.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Inscription directement auprès de la structure

- Age : 2 ans 1/2 à 6 ans
- Horaires : de 8h15 à 17h00, sauf le mercredi de 8h15 à 11h30 (accueil que de 15 enfants la matinée du mercredi) avec un relai au centre de loisirs l'après midi . Attention, ces établissements sont fermés durant les vacances scolaires (inscription possible en centre de loisirs durant ces périodes).
- Tarif selon le quotient familial (de 2 à 150 € par mois sur 10 mois: **pas déductions en cas d'absence**).

Cantine non comprise dans ce tarif et fourni par la caisse des écoles.



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance. La facturation aux familles couvre en moyenne 18% du coût total de fonctionnement d'une place d'accueil.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

LE TARIF PLANCHER est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **765,77€** mensuels depuis le 1er janvier 2024.

LE TARIF PLAFOND est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a fixé une révision générale des tarifs au 1er janvier de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.)

POUR CALCULER VOTRE TARIF vous devez :

- Calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12.

- Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

- Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

- En halte-garderie, le montant est calculé selon les habitudes horaires en fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

- En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an, doivent faire l'objet d'une signature à l'entrée, puis en septembre et janvier.

VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

- une carte bancaire depuis votre compte *à facil'familles (seuls les tickets CESU sous format papier sont acceptés)*
- le prélèvement automatique facil'familles *en espèces dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.*
- un chèque ou CESU prépayé par courrier

UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ? CONTACTEZ FACIL'FAMILLES

- sur internet : www.paris.fr/facilfamilles
- par téléphone au 01 42 76 28 77
- par courrier à : Ville de Paris - Facil'familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris

DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Composition familiale	TARIFS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)	TARIFS HORAIRES (Haltes-garderies)
	Ressources mensuelles x taux d'effort	Ressources mensuelles x taux d'effort
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,00619	vos ressources mensuelles x 0,000619
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00516	vos ressources mensuelles x 0,000516
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00413	vos ressources mensuelles x 0,000413
4-7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00310	vos ressources mensuelles x 0,000310
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,00206	vos ressources mensuelles x 0,000206

Le **revenu plafond** a été fixé à 7145 € depuis le 1er septembre 2008. Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à 765,77€ au 1er janvier 2024.

DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (SOUS RÉSERVE DE LA STABILITÉ DES RESSOURCES PLANCHER)

	PLAFONDS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)	PLANCHERS JOURNALIERS	PLAFONDS HORAIRES	PLANCHERS HORAIRES (Haltes-garderies)
	1 enfant à charge	44,22 €	4,74 €	4,42 €
2 enfants à charge	36,86 €	3,94 €	3,68 €	0,40 €
3 enfants à charge	29,50 €	3,16 €	2,94 €	0,32 €
4-7 enfants à charge	22,14 €	2,38 €	2,20 €	0,24 €
8 enfants ou + à charge	14,72 €	1,58 €	1,46 €	0,16 €

	Type de structure	Horaires	Age	Gestion	Inscription & recrutement	Tarif
MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL	Garde à domicile Auxiliaire parental.e/garde d'enfants	Variable	Variable	Parent employeur	Recrutement auprès des parents ou d'un prestataire	Suivant la convention collective nationale
	Assistant.e maternel.le employé.e par un particulier	Variable	Variable	Parent employeur	Recrutement direct auprès des parents	
MODES D'ACCUEIL COLLECTIF	Crèche familiale	7h30/18h30	2mois ½ - 3ans	Municipale Associative	Espace Familles de la Mairie Auprès de la structure	Selon le quotient familial CAF
	Crèche collective	8h/18h30	2mois ½ - 3ans	Municipale Associative	Espace Familles de la Mairie Auprès de la structure	
	Crèche en appartement	8h/19h ou 7h30/21h	2 mois ½ - 3 ans	Associative	Auprès de la structure	
	Crèche parentale	Variable	2 mois ½ - 3 ans	Associative	Auprès de la structure	En fonction des structures
	Halte-garderie	8h30/17h30	3 mois 6 ans (mercredi Am)	Municipale Associative	Auprès de la structure	Selon le quotient familial CAF
	Jardin d'enfants municipal	8h/18h30	2- 3 ans	Municipale Associative	Auprès de la structure	
	Jardin d'enfants pédagogique	8h15/17h	2 ½ - 6 ans	Municipale	Auprès de la structure	

QUESTIONS ET ECHANGES



ESPACE
FAMILLES
mairie 19°